



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 197/2026
du 03/09/2026

Portant permission de voirie 8 bis rue des Dentellières

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du mercredi 3 septembre 2026 formulée par l'entreprise Bati Façades 43 pour l'intervention sur la façade du bâtiment tendant à obtenir l'autorisation d'intervenir avec une nacelle de part et d'autre du bâtiment sis 8 bis rue des Dentellières, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BF 43 est autorisée à intervenir avec une nacelle à hauteur du 8 Bis rue des Dentellières, afin d'effectuer des travaux de réfection de la façade sur le bâtiment.

Article 2

Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Le droit des tiers est préservé.

Article 3.

Pendant la présence de la nacelle sur la chaussée, la signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise BATI FACADE 43, un panneau travaux ainsi qu'un panneau de réduction de chaussée devront être installés en amont et aval des travaux.

Article 4

Période des travaux : Du mercredi 16 septembre à 7h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 18h00.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac.
- Entreprise BF43 (mail : contact@bf43.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 3 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul BRINGER

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification